

Délibération 2022-1 Conseil d'administration du 7 avril 2022

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 9 décembre 2021

M. Tourisseau, président de séance, rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 9 décembre 2021.

Bordeaux, le 07 avril 2022 Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac